



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N°87 – JUIN 2022
Recueil publié le 28 juin 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 87 – JUIN 2022
Recueil publié le 28 juin 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N° 98/SPS/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des « Masters de Pétanque» de Saint Gilles Croix de Vie

Arrêté N° 100/SPS/22 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de « l'IRONMAN 70.3 - Les Sables d'Olonne – Vendée» aux Sables d'Olonne

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

Arrêté N°22/SPF/11 portant convocation des électeurs de la commune de MONTREUIL et fixant les dates de dépôt de candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 98/SPS/22
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion des « Masters de Pétanque »
de Saint Gilles Croix de Vie**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu la demande présentée le lundi 13 juin 2022 par M. Matthieu SCHWARZ, président de la S.A.S.U. OUEST SECURITE, sise 60 boulevard des Etats-Unis 85 000 La Roche sur Yon, tendant à obtenir, pour le compte de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, sur sa commune, à l'occasion des « Masters de pétanque » ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 17 juin 2022;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « OUEST SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2113-04-02-20140379076), sise 60 boulevard des Etats-Unis 85 000 La Roche sur Yon , représentée par M. Matthieu SCHWARZ, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion des « Masters de pétanque » à Saint Gilles Croix de Vie,

du mardi 28 juin au jeudi 30 juin 2022.

soit :

mardi 28 juin 2022 et mercredi 29 juin 2022
de 19h00 à 09h00 1 agent cynophile

mercredi 29 juin 2022
de 06h30 à 20h30 2 agents de sécurité

jeudi 30 juin 2022
de 07h30 à 20h00 2 agents de sécurité

du mercredi 29 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022
de 08h30 à 19h00 4 agents de sécurité

mercredi 29 juin 2022
de 07h30 à 17h00 1 agent de sécurité

jeudi 30 juin 2022
de 07h30 à 18h00 1 agent de sécurité

Lieu de prestation :
Parking de la Conserverie
Quai des Greniers
à Saint Gilles Croix de vie

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « OUEST SECURITE » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom -Prénom	N° de carte professionnelle
AGUILI Aka	N° 085-2026-03-16-20210766598
ALEXANDRE Logan	N° 085-2026-02-18-20210713888
DEPREZ Antoine	N° 085-2026-06-01-20210771586
DUTRETRE Nicolas	N° 085-2026-04-30-20210489315
HACQUIN Florent	N° 085-2025-06-26-20200395822
JACOB Grégory	N° 085-2022-10-29-20220165901
JAULIN Thomas	N° 085-2024-11-27-20190402067
LANDRON Erwann	N° 085-2025-09-03-20200655279
LEBRETON Adrien	N° 044-2026-03-23-20210268903
LEONARD Jonathan	N° 085-2025-02-24-20200156066
MARTINEAU Tanguy	N° 085-2026-10-01-20210704522
PIRON Sylvain	N° 085-2025-01-20-20200119694
TAMBOURA Hamidou	N° 085-2026-10-15-20210781454
TRICOIRE Franck	N° 085-2024-03-08-20190019038
SCHWARZ	N° 085-2026-05-25-20210209059

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

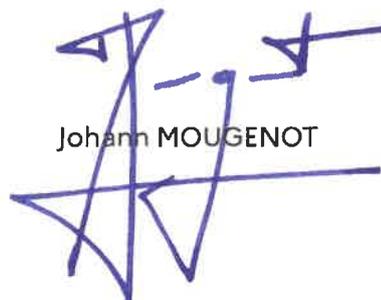
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « OUEST SECURITE ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 27 juin 2022

Pour le préfet de la Vendée et par délégation
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 100/SPS/22
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de « l'IRONMAN 70.3 - Les Sables d'Olonne – Vendée »
aux Sables d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu la demande présentée le jeudi 12 mai 2022 et complétée le lundi 16 mai 2022 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la société « Ironman France Group, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de « l'IRONMAN 70.3 - Les Sables d'Olonne – Vendée » aux Sables d'Olonne ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire des Sables d'Olonne reçu le vendredi 20 mai 2022 ;

Vu l'avis de M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne reçu ce jour ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de « l'IRONMAN 70.3 - Les Sables d'Olonne – Vendée » aux Sables d'Olonne,

du mardi 28 juin à 18h00 au lundi 04 juillet 2022 à 19h00.

Surveillance de nuit :

de 18h00 à 09h00	nuit du 28 au 29 juin 2022	2 agents de sécurité
de 19h00 à 07h00	nuit du 29 au 30 juin 2022	5 agents de sécurité
de 19h00 à 07h00	nuit du 30 juin au 1 ^{er} juillet 2022	9 agents de sécurité

de 19h00 à 07h00	nuit du 1 ^{er} au 02 juillet 2022	14 agents de sécurité
de 19h00 à 07h00	nuit du 02 au 03 juillet 2022	20 agents de sécurité 1 agent de conducteur de chien
de 19h00 à 07h00	nuit du 03 au 04 juillet 2022	7 agents de sécurité

Sûreté en journée :

de 07h00 à 19h00	journée du 29 juin 2022	1 agent de sécurité
de 07h00 à 19h00	journée du 30 juin 2022	6 agents de sécurité
de 07h00 à 19h00	journée du 1 ^{er} juillet 2022	12 agents de sécurité
de 07h00 à 19h00	journée du 02 juillet 2022	18 agents de sécurité
de 07h00 à 19h00	journée du 03 juillet 2022	37 agents de sécurité
de 07h00 à 19h00	journée du 04 juillet 2022	1 agent de sécurité

Sites concernés par la mission :

Périmètre du boulevard Francklin Roosevelt à la promenade de l'Amiral Lafarge

- Parking de la base de mer et la base de mer,
- Promenade du Maréchal Joffre,
- Jardin du tribunal,
- Place du palais de justice,
- Remblai et plage longeant la promenade l'Amiral Lafarge.

Périmètre de la place du Vendée Globe

- Ponton du Vendée Globe,
- Place du Vendée Globe,
- Boulevard de l'île Vertime.

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	N° de carte professionnelle
AKA Boua Alexandre	N° 085-2025-01-22-20200407856
ALINE Steve	N° 085-2026-01-15-20200177145
BAGO Jean-Marie	N° 085-2024-08-26-20190075354
BARTEAU Elsa	N° 085-2025-07-09-20200722724
BELLENGER Béatrice	N° 085-2024-02-07-20190623481
BILLARD Sacha	N° 085-2026-05-28-20210786495
BONI Antonio-Alain	N° 085-2025-12-09-20200218757
BOUABID Salim	N° 094-2023-11-19-20180344261
CAMARA Mohamed	N° 085-2023-09-27-20180656837
CARVAL Véronique	N° 085-2024-04-12-20190667530
CRAPET Gérard	N° 085-2024-05-13-20190094692
DADE Amadou Diakité	N° 085-2025-06-19-20200186896
DAUVERGNE Guillaume	N° 085-2025-07-07-20200723097
DIALLO Mohamed	N° 044-2024-04-30-20190052997
DIONE Assane	N° 085-2026-02-04-20210718530
FEUGUEUR Damien	N° 085-2024-11-06-20190707966
GELINEAU Yannick	N° 085-2026-09-21-20210798796
GIRARD Rémy	N° 085-2026-11-18-20210789047
GROLLEAU Christelle	N° 085-2024-10-24-20190700542
GUILLET Alexis	N° 085-2023-11-30-20180668055

HACQUIN Florent	N° 085-2025-06-26-20200395822
HERZ Christophe	N° 067-2023-12-17-20180367196
HESLOT Jonathan	N° 085-2027-01-26-20210252195
JOFFRE Alyssa	N° 085-2026-09-28-20210547725
KADIMA BUNDUKI Kaddy	N° 085-2024-01-22-20190673879
LAGACHE Marin	N° 085-2027-01-18-20210783281
LECLERC Céline	N° 078-2022-08-21-20170600058
LECLERCQ Kevin	N° 085-2025-10-08-20200714017
LE FOLL Johann	N° 085-2025-03-05-20200712948
LEYS Frédéric	N° 085-2024-05-15-20190584724
LORIEAU Jérémy	N° 085-2026-03-11-20210709145
MAGNIN Mathieu	N° 085-2026-05-28-20210040047
MALOCK KONDOUE Paulin	N° 085-2024-12-11-20190397299
MEGNIN Stéphane	N° 037-2022-08-03-20170616143
METAIS Eric	N° 085-2024-01-15-20190002750
MEUNIER Mike	N° 060-2025-08-03-20200683648
MONDAY Eric	N° 085-2023-06-29-20180640657
MOSER Aurélie	N° 085-2026-11-23-20210367243 • chien n°250 269 606 099 939
MUNDALA Alexandre	N° 085-2025-06-11-20200611628
NGUEMA Irène	N° 085-2024-05-27-20190687014
NKOGO YEBE Lionel	N° 085-2026-03-09-20210749021
OLLERY Thomas	N° 085-2026-07-07-20210781225
ORIZET Nora	N° 085-2025-06-17-20200633447
PAPIN Guillaume	N° 085-2024-02-19-20190007663
PELLOQUIN Elodie	N° 085-2024-03-15-20190680611
PETITOT Geoffrey	N° 085-2024-03-22-20190360004
PEZON Eric	N° 085-2024-04-04-20190023589
PINAULT Patrick	N° 085-2024-05-13-20190296645
PINOUT Clémence	N° 085-2023-06-04-20180314566
RAHARIJAONA MAHAISON Narindra	N° 085-2023-01-26-20180621919
RAMON Anthony	N° 085-2023-03-21-20180188269
RAMON Pierre	N° 085-2024-01-22-20190025924
RAUTUREAU Matthieu	N° 085-2026-06-18-20210779408
REIGNER Maxime	N° 085-2026-08-06-20210766393
SICAUD Rémy	N° 085-2023-11-06-20180663789
SIMSEK Zilkif	N° 085-2023-08-23-20180305068
SORIN Stéphanie	N° 085-2026-10-20-20210564347
SOULON Richard	N° 085-2023-12-07-20180025976
THIBAUD Yves	N° 085-2026-07-23-20210747190
M. TRAORE Alpha	N° 085-2026-09-28-20210557467

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

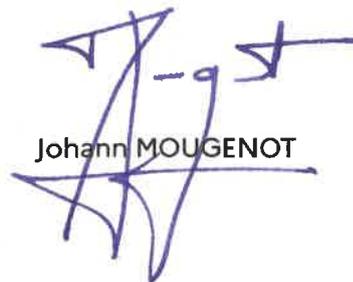
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 27 juin 2022

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de FONTENAY-LE-COMTE**

**Arrêté N°22/SPF/11
portant convocation des électeurs de la commune de MONTREUIL et fixant les dates
de dépôt de candidatures en vue des élections municipales partielles
complémentaires**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE FONTENAY-LE-COMTE

Vu le Code électoral et notamment les articles L.225 à L.259, R.25-1, R.124 à R.128-1 ;

Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination de Madame Nicole Chabannier, en qualité de sous-préfète de Fontenay-le-Comte ;

Vu le tableau du nombre de sièges à pourvoir lors du renouvellement intégral des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu les démissions d'Aline Amelot, de William Vermaut, de Loïc Picherit, de Bruno Fillon et de Stéphanie Thévenet, conseillers municipaux, et dont la dernière démission a été reçue par Monsieur le Maire le 23 mai 2022 ;

Considérant que le conseil municipal de MONTREUIL, dont l'effectif légal est de quinze sièges, compte cinq sièges vacants ;

Considérant que dans les communes de moins de mille habitants, des élections complémentaires partielles doivent être organisées lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires partielles en vue de pourvoir à la vacance de cinq sièges de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de MONTREUIL ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de MONTREUIL sont convoqués le **dimanche 21 août 2022** à l'effet d'élire cinq membres du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 28 août 2022**.

Article 2 : Le bureau de vote se tiendra à la salle des fêtes. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 3 : Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 15 juillet 2022 conformément à l'article L.17 du Code électoral sans préjudice de l'application de l'article L.30 du même code.

Article 4 : Cette élection se fera sur la base des listes électorales, principale et complémentaire municipale, arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui doit se tenir entre le 24^e et le 21^e jour précédent le scrutin, soit entre le 28 et le 31 juillet 2022.

Au plus tard cinq jours avant le premier tour de scrutin, soit le 16 août 2022, la mairie publiera un tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la réunion de la commission de contrôle de la liste électorale (article R.14 du code électoral).

Article 5 : Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les déclarations de candidatures sont établies à l'aide du Cerfa n°14996*03 disponible en ligne via le lien internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319> et signé de manière manuscrite.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte, 16 et 18 quai Victor Hugo :

- pour le premier tour de scrutin, à partir du 18 juillet 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022,
- pour le second tour, le lundi 22 août 2022 et le mardi 23 août 2022 ;

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h30, exceptés le jeudi 4 août 2022 et le mardi 23 août 2022 jusqu'à 18 h.

Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 02-72-78-50-33 ou 02-72-78-50-34.

Les candidatures seront publiées par voies d'affichage le vendredi 5 août 2022.

Article 6 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle de contributions directes ou justifiants qu'ils devaient être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Article 7 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin débute le lundi 8 août 2022 et prend fin le samedi 20 août 2022, veille du premier tour de scrutin, à zéro heure.

Les emplacements d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard, le mercredi précédent chaque tour de scrutin à douze heures, dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 8 : Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins du maire. Dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote sur la table préparée à cet effet par les soins du président de bureau de vote.

Articles 9 : Au premier tour, les sièges sont attribués aux candidats qui ont réuni les deux conditions suivantes :

1° la majorité absolue des suffrages exprimés

2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé d'entre eux.

Article 10 : Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats ou des listes en présence sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. S'ils refusent de contresigner, la mention et éventuellement la cause de ce refus sont portées sur le procès-verbal à la place de la signature. L'un des exemplaires du procès-verbal sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte le 22 août 2022 au matin.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 11 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon elles doivent être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Elles sont immédiatement adressées au préfet de la Vendée et enregistrées par ses soins au greffe du tribunal administratif de Nantes dans le même délai.

Article 12 : La Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte et le maire de la commune de Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements officiels de la commune de Montreuil, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 27 JUIN 2022

La Sous-Préfète,



Nicole CHABANNER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES CEDEX) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée (29 rue Dellile – 85922 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9) ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauveau – 75800 PARIS CEDEX 08. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.